

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2022

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX**, le mercredi **9 février à vingt heures et trente minutes** le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.
L'assemblée était composée comme suit :

Étaient présents : Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **TREFFON** Laurent, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne ; M. **POLICE** Yves, M. **ROBIN** Gilles, Mme **BICENKO** Katherine.

Étaient absents excusés : M. **KARM** Jean-Marie a donné procuration M. **TREFFON** Laurent, Guy **DORISON** a donné procuration à **MICHAUT** Jocelyne, Mrs Patrick **ROPERS** a donné procuration à Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme. **AMARAL** Sandra a donné procuration à Mme **BICENKO** Katherine et Mme. **CHANDI** Katia a donné procuration à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **CAMBON** Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme **CHEMIN** Delphine

Date de convocation	31/01/2022
Date d'affichage	01/02/2022
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	8

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2021,
- 2) Annule et Remplace Délibération DM 1 Budget Annexe 2021
- 3) Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 4) Modification du tableau des effectifs agents communaux
- 5) Heures supplémentaires

Informations diverses

- Capteurs CO²
- Point suite à la distribution des colis de Noël
- Démission d'office d'un conseiller

Questions diverses

._*._*._*

1/ Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2/ ANNULE ET REMPLACE**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe,

Madame le maire propose au conseil municipal suite à une erreur matérielle, d'autoriser et de modifier la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021, afin de pouvoir exécuter le rattrapage des écritures concernant la TVA de 2015 à 2020

BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	ARTICLE	BUDGET 2021	DM 1 2021
Résultat investissement N-1 déficit	001	24 889,03	
Dépenses Imprévues	020	-	-
Dépenses Imprévues	020		
Total chapitre 16 Emprunt	16	520 000,00	400 000,00
Emprunts en euros	1641	520 000,00	
Autres prêteurs - commune	16878		400 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre section	040	-	11 543,00
Terrains aménagés	3555	-	11 543,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		544 889,03	411 543,00
RECETTES	ARTICLE	BUDGET 2021	DM 1 2021
Résultat d'Investissement réporté	001		-
Virement de la section de fonctionnement	021	-	-
Opérations d'ordre de transfert entre section	040	544 889,03	11 543,00
Travaux	3355		
Terrains aménagés	3555	544 889,03	11 543,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068		
Total chapitre 16 Emprunt	16	-	400 000,00
Emprunt	1641		
Autres prêteurs - commune	168748		400 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		544 889,03 €	411 543,00 €

BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ARTICLE	BUDGET 2021	DM1 2021
Dépenses Imprévues	O22		
Charges à Caractère Générale	O11	1 500,00	408 043,00
Frais accessoires sur terrains en cours	608		
Terrains à aménager	6015		400 000,00
Honoraires	6226		7 846,00
Annonces et insertions	6231		
services bancaires et assimilés	627	1 500,00	
Droit d'enregistrement	6354		197,00
Autres Charges de Gestion Courante	65	1 177 922,82	-
Reversement excédent budget annexe au bud pal	6522	1 177 922,82	
Charges Financières	66	2 000,00	-
intérêts des emprunts et dettes	66111	2 000,00	
Charges exceptionnelles	67	525 000,00	2 464 623,00
Titre annulé sur exercices antérieurs	673	525 000,00	698 411,00
Autres charges exceptionnelles	678		1 766 212,00
Opérations d'ordre de transfert entre section	O42	544 889,03	11 543,00
Variation de stocks terrains aménagés	71355	544 889,03	11 543,00
Opération d'ordre intérieur à la section	O43	-	11 543,00
Frais accessoires sur terrains en cours	608		11 543,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 251 311,85	2 895 752,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ARTICLE	BUDGET 2021	DM 1 2021
Résultat de Fonctionnement réporté	OO2	1 063 380,85	-
Produits des services	70	1 187 931,00	2 872 666,00
Vente des terrains aménagés	7015	1 187 931,00	2 872 666,00
Produits exceptionnels	77	-	-
Produits exceptionnels	7788		
Opérations d'ordre de transfert entre section	O42	-	11 543,00
Variation de stocks terrains aménagés	71355		11 543,00
Excédents invest transféré cpte de résultat	7785		
Opération d'ordre intérieur à la section	O43	-	11 543,00
Transfert charges de gestion courante	791	-	9 543,00
Transfert charges financières	796		2 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 251 311,85	2 895 752,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE cette décision modificative n°1/2021 au budget annexe.

3/ Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (chapitre 20-21-23)
665 872€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale **de 166 468€, soit 25% de 665 872€.**

Chapitre	Budgétisé	1/4 des dépenses
20	30 000.00€	7 500€
21	615 872.00€	153 968€
23	20 000.00€	5 000€
TOTAL GLOBAL	665 872€	1668€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses énoncer ci-dessus,

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4/ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 09/02/2022 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MAIRIE	TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	EMPLOYE COMMUNAL	35H	0	1	0
MAIRIE	TECHNIQUE	AGENT TECHNIQUE	EMPLOYE COMMUNAL	35H	0	1	0
MAIRIE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	EMPLOYE COMMUNAL	35H	OUI	0	1
MAIRIE	ADMINISTRATIF	ADJOINT AMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	SECRETAIRE DE MAIRIE	35H	0	1	0
MAIRIE	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	21H	OUI	1	0
MAIRIE	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	SECRETAIRE DE MAIRIE	31H	0	0 DISPO	0
ANIMATION	TECHNIQUE	ATSEM	ATSEM+DIRECTICE DE ECNTRE DE LOISIRS	35H	0	1	0
ANIMATION	TECHNIQUE	ADJOINT	ANIMATION/ENTRETIEN	35H	0	1	0

		TECHNIQUE	LOCAUX				
ANIMATION	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ANIMATION/ENTRETIEN LOCAUX	35H	0	1	0
ANIMATION	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ANIMATION/ENTRETIEN LOCAUX	26H	OUI	1	0

2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5/ Heures supplémentaires

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que *Madame* le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place :feuille de pointage, tableaux de suivi.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	grade	Fonctions ou service
TECHNIQUE	Adjoint technique/ATSEM	Péri et Extrra scolaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint Adminstratif	Mairie
TECHNIQUE	Adjoint technique/Agent de maîtrise	Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Questions Diverses

1. Capteur CO² : 5 capteurs ont été commandés pour l'analyse de l'air ambiant des classes,
2. Point suite à la distribution des colis de Noël : Ensemble satisfaisant, Si lors de la distribution les administrés étaient absents, un appel téléphonique ou un courrier a été fait, il reste à ce jour 3 colis non réclamés en mairie.
3. Démission d'office d'un conseiller : la lecture de l'arrêté du Préfet a été faite à tous les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

